PREMIER SUPPLÉMENT À LA NOTE D'INFORMATION DU 27 MARS 2023 RELATIVE À L'OFFRE D'ACTIONS DE CLASSE B PAR STORM SC

Ce document est rédigé par Storm SC.

CE DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de ce supplément : 27 mars 2023.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

PARTIE I
Contexte général

Le 27 mars 2023, Storm SC a publié une note d'information relative à l'offre en cours des actions de classe B dans Storm SC, pour un montant maximum de 5 000 000,00 EUR (la Note d'Information). La Note d'Information originale, le présent premier supplément et les éventuels futurs suppléments à la Note d'Information peuvent être consultés sur le site web de Storm SC. www.storm.be.

L'objectif de ce supplément est d'informer les investisseurs à propos de l'ouverture de l'offre pour une période déterminée (telle que décrite sous le point B ci-dessous) et de fournir certaines informations complémentaires (telles que décrites sous le point C ci-dessous).

Le présent supplément doit être lu conjointement avec la Note d'Information originale. La Note d'Information contient des informations importantes concernant (i) les risques associés à Storm SC et aux actions offertes, (ii) Storm SC en tant qu'émetteur, (iii) l'offre et (iv) les actions offertes. Cette information n'est pas incluse dans ce supplément.

PARTIE II
Ouverture d' offre

Le conseil d'administration a décidé d'ouvrir une offre. Dans l'offre, les actions de classe B sont offertes dans Storm SC. Les modalités de l' offre sont les suivantes :

Période	Nombre et montant maximum d'actions (total)*	Catégories de personnes pouvant souscrire à cette offre	Date limite d'émission
Du 27 mars 2023 au 30 avril 2023	Maximum 6.400 actions, pour un montant maximum de 800.000 EUR.	Les résidents des communes et codes postaux suivants : 5330 Assesse 5330 Maillen 5330 Sart bernard 5332 Crupet 5333 Sorinne la longue 5334 Florée 5336 Courrière	16 mai 2023

* Sous réserve des dispositions de la Partie III, 2°, (b) de la Note d'Information originale relatives aux conséquences du dépassement de ce montant.

PARTIE III
Caractéristiques communes de l' offre

A Explication complémentaire relative à l'utilisation prévue des montants collectés

Les produits des actions offertes pendant ce période seront d'abord utilisés pour accorder un prêt subordonné à Storm Courrière SA, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0707.736.645, qui possède les droits et permis nécessaires pour un parc éolien à Courrière composé de trois éoliennes. La construction a commencé à l'été de l'année 2022. Il est prévu que le parc éolien sera opérationnel dans l'automne de l'année 2023 et produira suffisamment d'énergie verte pour répondre à la consommation annuelle d'environ 7 200 ménages.

Si les moyens de financement nécessaires destinés à ce qui est susmentionné sont plus faibles que prévu ou si le financement de ce qui est susmentionné est reporté, Storm SC peut également utiliser les moyens collectés à d'autres fins (comme décrit dans la Note d'Information originale).

Le produit sera en outre utilisé pour payer certains frais opérationnels et administratifs y afférents.

Pour éviter tout malentendu, l'attention des investisseurs intéressés est une nouvelle fois portée sur le risque *« Les investisseurs sont exposés au risque de Storm SC dans son ensemble et de tous les prêts subordonnés déjà accordés et qui seront accordés à l'avenir par Storm SC »,* décrit à la page 3 de la Note d'Information originale.

B Nombre maximum d'actions qu'un investisseur individuel peut souscrire

Chaque investisseur doit souscrire au moins 1 action de 125 EUR et peut souscrire maximum 24 actions (3 000 EUR). Un investisseur peut détenir maximum 24 actions dans Storm SC.

PARTIE IV
Développements importants depuis la date de la Note d'Information

A Modifications ou ajouts aux risques qui sont inhérents à Storm SC et aux actions offertes, qui sont spécifiques pour l'offre concernée

Il n'y a pas de modification ou d'ajout aux risques décrits dans la Partie I de la Note d'Information originale.

B Ajout aux opérations liées aux parties

Depuis la date de la Note d'Information originale, Storm SC a accordé de prêts subordonnés suivants :

NIHIL.

Cela porte le total des emprunts subordonnés (conjointement avec le montant restant dû), qui sont donnés à la société opérationnelle des parcs éoliens suivants de Storm, à ce qui suit:

Projet	EUR	Projet	EUR
Wielsbeke	620.000,00	Meer	394.000,00
Zoersel	258.000	Dilsen	144.750,00
Maasmechelen	227.750,00	Lokeren	500.000,00
Westerlo	423.750,00	Gent 1	810.250,00
Geel	435.375,00	Minderhout	500.000,00
Desselgem	624.500,00	Zandvliet	334.625,00
Gent 2	769.625,00	Melsele	550.000,00
Pelt	353.750,00	Retie	369.625
Pelt 2	78.000	Meer 2	181.250
Gent 3	1.438.500	Geraardsbergen	623.500
Montant total:			**9.637.250,00**

C Mise à jour des informations financières relatives à l'émetteur

(a) Les comptes annuels audités de Storm SC au 31 décembre 2021 sont disponibles, lesquels sont repris à titre d'Annexe 1 au Note d'information originale.

(b) Storm SC déclare que le fonds de roulement est suffisant pour répondre à ses besoins pendant les douze prochains mois.

(c) Aperçu des capitaux propres et des dettes (avec spécification des dettes avec et sans garantie et des dettes garanties et non garanties) au 31 décembre 2022 :

Capitaux propres : 10.639.447,07 (avant la distribution de dividendes)

Dettes : 0 EUR

(d) L'endettement comprend également les dettes indirectes et éventuelles. Par endettement, on entend exclusivement les dettes financières.

(e) Après la publication de la Note d'Information originale, les modifications significatives suivantes se sont produites dans la position financière ou commerciale de Storm SC :

Aucune

D Autres informations importantes communiquées oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs

Sur le site web de Storm (www.storm.be), il est possible de lire une présentation qui explique notamment les parcs éoliens qui sont développés, construits et exploités dans les sociétés opérationnelles, le mode de financement et l'offre.

E Autres développements importants depuis la date de la Note d'Information originale

Depuis la date de la Note d'Information originale, les nouveaux développements importants suivants se sont produits ou les erreurs ou inexactitudes matérielles suivantes ont été constatées concernant les informations reprises dans la Note d'Information originale, à l'exception des informations qui ont déjà été mentionnées ci-dessus :

Aucun

PARTIE V
DROIT DE RÉTRACTATION

Étant donné que la période d'offre n'est pas encore ouverte à la date du présent supplément à la Note d'Information originale, le droit de se rétracter de l'acceptation de l'offre dans les deux jours ouvrables suivant la publication du présent supplément (conformément à l'article 15, 3e paragraphe de la loi du 11 juillet 2018) ne s'applique pas au présent supplément.

Si un nouveau développement important, une erreur ou une exactitude matérielle pouvant avoir un impact sur l'évaluation des instruments de placement se produit ou est constatée entre la date du présent supplément et la clôture définitive de l' offre (à savoir le 30 avril 2023), Storm SC publiera alors un supplément complémentaire à la Note d'Information (via son site web www.storm.be) et les investisseurs qui ont déjà souscrit à l'offre auront le droit de se rétracter de l'acceptation de l'offre dans les deux jours ouvrables suivant la publication de ce supplément complémentaire. Les autres modalités du droit de rétractation seront le cas échéant exposées dans ce supplément complémentaire.

*

* *